

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN –Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

.....

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

.....

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE
POUR LA PASSATION DE
MARCHÉS PUBLICS RELATIFS À
UNE MISSION D'ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) EN
PROGRAMMATION URBAINE

CM-2025-40S-DAU-542

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal, la Ville souhaite engager une démarche de programmation urbaine visant à définir les orientations et scénarios opérationnels nécessaires à la conduite de futurs projets d'aménagement sur les secteurs

suivants :

- quartier de Belle-Plaine : amélioration de la qualité de vie des résidents et permettre la finalisation du processus de régularisation foncière des bâtis situés sur le domaine public lacustre (DPL Etat) ;
- zone de la Cocoteraie (parcelle face au Palais des Sports - AC918) : mise en valeur des parcelles avec préservation des espaces naturels ;
- bourg du Gosier : revitalisation du périmètre Pôle administratif au rond point du Pélican (renaturation, espace de stationnement, locaux commerciaux, logements, dents creuses, ...).

Cette démarche implique une analyse approfondie des besoins, des usages, des contraintes foncières, techniques, environnementales et financières, ainsi qu'un accompagnement dans la définition d'un programme fonctionnel clair et soutenable pour chaque secteur.

Compte tenu de la technicité des études à mener, il apparaît indispensable de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée en programmation urbaine et de s'entourer de prestataires connexes (géomètre, topographe, experts....) Cette mission initiale de programmation sera suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre puis d'un marché de travaux.

Pour chaque secteur, cette mission permettra :

- d'apporter une expertise indépendante pour définir les objectifs stratégiques et les besoins fonctionnels ;
- de réaliser des diagnostics territoriaux et programmatiques ;
- d'établir des scénarios d'aménagement et développement ;
- de proposer un phasage et une estimation prévisionnelle des coûts du futur projet d'aménagement ;
- d'accompagner la collectivité dans la préparation des futures procédures opérationnelles.

Le montant prévisionnel de la mission d'AMO est estimé à 80 000 € HT et nécessite le lancement d'une consultation conformément au Code de la commande publique, qui sera suivie de marchés publics de services (dont prestations intellectuelles) et de travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager ces procédures et à signer les pièces contractuelles afférentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du Gosier n°CM-2024-7S-DAF-82 en date du 10 décembre 2024, visant l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant la volonté de la commune du Gosier de répondre à l'aménagement et au développement communal ;

Considérant le besoin de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la nécessité de désigner des prestataires connexes (géomètre, topographe, experts et autres....)

Considérant la nécessité de désigner un maître d'oeuvre;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées par : 8 voix pour; 5 abstentions;

DÉCIDE

Article 1: D'approuver le principe de projet de programmation urbaine.

Article 2: D'autoriser M. le Maire à passer les procédures de marchés publics de fourniture, services et travaux nécessaire à la conduite et à l'aboutissement du projet de programmation urbaine

Article 3: D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles et actes afférents à l'exécution et au règlement des marchés publics nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Article 4 : De prévoir l'imputation de la dépense au budget de la Ville

Article 5 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 6 : D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDAU542-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.

Article 7 : D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.

Article 8 : Le Maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

13 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance,

- Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.